

Procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Histoire de Frejus et sa Région

Le 17 janvier 2026 à 10 :00, les membres de la Société d'Histoire de Frejus et sa Région se sont réunis à l'Hôtel Van der Valk, 214 rue d'Alsace à St Aygulf, sur convocation écrite faite par le Président Alain Droguet en date du 14 décembre 2025.

Le Président de la ShFr, président de séance, rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Vérification du quorum
- 2. Rapport moral et d'activités du Président
- 3. Rapport financier de la Trésorière
- 4. Budget prévisionnel
- 5. Montant de la souscription au bulletin annuel 2025, papier et électronique
- 6. Modification de l'article 9 du règlement intérieur, contrat d'engagement républicain et RGPD
- 7. Programme des conférences 2026
- 8. Questions diverses.

Résolution 1 – 54 personnes étant présentes et 11 pouvoirs ayant été produits, le quorum est atteint (25% des membres actifs), l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux statuts. Les personnes présentes à cette assemblée générale ont signé la feuille de présence.

Résolution 2 - Présentation par le Président du rapport moral et des activités mises en œuvre au cours de l'année écoulée.
Le rapport est adopté à l'unanimité

Résolution 3 – Rapport financier de la Trésorière
Après présentation, approbation des comptes à l'unanimité.

Résolution 4 – Présentation du budget prévisionnel
Après présentation, approbation à l'unanimité

Résolution 5 - Le montant de la cotisation pour 2026-2027 est arrêté à 30€ (trente Euros) pour une personne et 45€ (quarante-cinq Euros) pour un couple. Le montant de la souscription au bulletin annuel 2025 est arrêté à 15 € (quinze Euros) en version papier et 12€ (douze Euros) en version électronique
La proposition est acceptée à l'unanimité

Résolution 6 – La modification de l'article 9 du règlement intérieur, le contrat républicain et les mentions relatives au RGPD sont expliqués en détail. Il est précisé en particulier, en ce qui concerne le RGPD, que sont demandées uniquement les informations nécessaires au fonctionnement de l'association. Elles ne seront jamais communiquées à l'extérieur de l'association et seront détruites dès que l'adhérent aura décidé de quitter la ShFr ou n'aura pas renouvelé son adhésion au 31 mars de l'année en cours, comme le précise la trésorière.

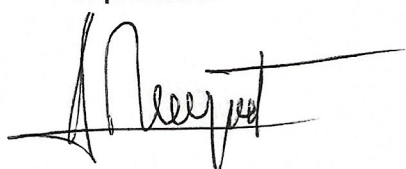
Bien que cela ne soit pas prévu par nos statuts, (article 16), ces modifications ont été mises au vote : elles ont été acceptées avec deux voix contre et deux abstentions.

Résolution 7 – Le programme de conférences de l'année 2026 est présenté ainsi que les prévisions pour l'automne.

Résolution 8 – Questions diverses : sont évoquées les nombreuses manifestations, en particulier les sorties qui seront proposées au cours de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11 :30

Le président



Le secrétaire



La trésorière

